



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 - 19 HEURES**  
**ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE**



Date de la convocation : 20 novembre 2020

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, RAOULT, TANGUY, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



Avant de débiter la séance du conseil, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal respecte une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice et leurs familles.

**1 - INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas d'information particulière à donner aux conseillers municipaux

**2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 OCTOBRE 2020**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le procès-verbal du 16 octobre 2020.

Monsieur BOLLOCH fait savoir qu'il aurait aimé que soit précisé dans le procès-verbal qu'il est bien présent lors de la réunion mais qu'en raison des conditions sanitaires et de la taille de la salle du conseil municipal, il a préféré donné pouvoir à Madame Isabelle CORRE et s'en aller.

Le procès-verbal est approuvé par 22 voix POUR et 1 Abstention (M. BOLLOCH).

### **3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 64 pour 632 m<sup>2</sup>, 1 rue de Kerpaour, vendus par Madame Jeanne COYREAU DES LOGES à Monsieur et Madame Daniel TILLY demeurant 6 Kergroas - MINIHY TREGUIER (22220)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AT 20 pour 988 m<sup>2</sup>, 14 rue du Petit Brugou, vendus par les conjoints GEORGELIN à Monsieur Damien LE CARPENTIER et Madame Esther CAUSIN demeurant 8 lotissement des Châtaigniers - SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 72 pour 1 318 m<sup>2</sup>, 38 rue de Locménéard, vendus par les conjoints GUICHARD à M. et Mme BELHOSSAIN Fouad et Sahila demeurant 17 rue de la Chesnaye - GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AD 42 et AD 43 pour respectivement 537 m<sup>2</sup> et 519 m<sup>2</sup>, 8 rue de Gourland, vendus par les conjoints MORGAN à M. et Mme MALNAR Bruno demeurant 14 lieu-dit La Croix - SENVEN LEHART (22720)

### **4 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Géomat Expert pour le relevé topographique, le bornage et la division parcellaire en vue de l'aménagement du carrefour des rues de Saint Jean et Hent-Wers. Le devis est de 2 320 € HT soit 2 784.00 € TTC.

- Devis du bureau d'études TECAM pour des esquisses en vue de l'aménagement du carrefour des rues de Saint Jean et Hent-Wers. Le devis est de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC

- Devis de la société Alexandre Distribution Guingampaise pour l'acquisition d'une débroussailleuse. Le montant de cet achat est de 2 998 € HT soit 3 597.60 € TTC.

*Monsieur BOLLOCH indique qu'il est étonné par le prix de la débroussailleuse. Monsieur PERU explique que c'est une grosse tondeuse à conducteur marchant et qui est conçue pour les herbes hautes et les ronces. C'est une machine de démonstration qui a très peu tourné.*

*On l'a achetée car c'est plus pratique pour l'entretien des bassins de rétention. Quand les agents ont fait une journée avec les débroussailleuses classiques, ils n'ont pas envie de recommencer. Donc c'est pour prévenir leur santé physique.*

## **5 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - AVENANT N° 1 AU LOT 16** **« AGENCEMENT »**

DELIBERATION N° 76/2020

Monsieur LACHIVER fait savoir que dans le projet d'aménagement de la salle plurivalente et des classes il était prévu des façades de placards ouvrant à la française et que l'on a depuis fait le choix d'une ouverture avec des façades coulissantes. Cette modification entraîne une moins-value de 3 561.05 € HT soit 4 273.26 € TTC sur le marché initial.

Par ailleurs, les enseignants ont demandé à avoir des tablettes pour poser les ordinateurs qui seront mis à la disposition des enfants dans les classes. Cette demande a un coût de 4 018.04 € HT soit 4 821.65 € TTC.

*Madame Isabelle CORRE demande ce que sont les tablettes.*

*Monsieur LACHIVER explique que ce sont des étagères posées le long d'un mur dans les classes pour poser les ordinateurs.*

*Monsieur MONNIER demande si les classes seront équipées d'ordinateurs en plus des tablettes numériques.*

*Monsieur LACHIVER répond qu'il y aura 2 ou 3 anciens ordinateurs par classe.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) :

- autorise la passation de l'avenant n° 1 au lot 16 « agencement » pour un montant de 548.39 € TTC

- autorise le maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

## **6 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

☞ Décision modificative n° 1 du budget principal 2020 - ventilation de la subvention du Conseil Départemental - Délibération n° 77/2020

Monsieur LASBLEIZ rappelle au conseil municipal qu'une subvention au titre du plan de relance a été demandée au Conseil Départemental en vue de l'acquisition du mobilier et du matériel informatique de la nouvelle école élémentaire.

Monsieur le Maire fait savoir que cette demande de subvention a été acceptée et que la somme de 39 877 € sera versée à la commune au vu de l'état des dépenses réalisées pour ces achats.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification suivante de la section d'investissement du budget principal 2020 :

- <u>Recettes</u> : Article 1323 - opération 10001	+ 39 877.00 €
- <u>Dépenses</u> :	
article 2183 « matériel de bureau & informatique » - opération 10001	+ 9 805.00 €
article 2184 « mobilier » - opération 10001	+ 30 072.00 €

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser la modification budgétaire présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame I. CORRE et Monsieur BOLLOCH) valide la décision modificative n° 1 du budget principal 2020 ci-dessus.

☞ Décision modificative n° 2 du budget principal 2020 - affectation de la participation de Guingamp Paimpol Agglomération pour les travaux de signalétique réalisés sur la ZI de Grâces - Délibération n° 78/2020

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la mairie avait demandé à Guingamp Paimpol Agglomération de participer financièrement aux travaux de signalétique réalisés en 2017 sur la Zone Industrielle. Une somme de 32 950.49 € va être versée par les services de l'EPCI. En conséquence, il propose que cette somme soit répartie de la façon suivante sur le budget principal 2020 :

<u>Recette</u> :	
- Opération 10004 « travaux voies et réseaux » - article 13251	+ 32 950.49 €
<u>Dépenses</u> :	
- Opération 10001 « école élémentaire » - article 2313	+ 12 000.00 €
- opération 10001 « école élémentaire » - article 2184	+ 5 000.00 €
- Opération 10018 « chapelle St Jean » - article 2313	+ 12 500.00 €
- Chapitre 020 - dépenses imprévues	+ 3 450.49 €

***Madame RAOULT demande si cette recette correspond à la dépense réellement engagée par la commune.***

***Monsieur le Maire répond que oui hors TVA bien sûr.***

***Monsieur BOLLOCH fait savoir qu'il aurait préféré que cette somme soit affectée sur les travaux de voirie car rien n'a été prévu sur ce programme.***

*Monsieur le maire répond que du point à temps a été réalisé et que ce n'est plus le moment de lancer un programme.*

*Madame Isabelle CORRE demande s'il s'agit de l'école neuve.  
Monsieur LASBLEIZ répond oui.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et RAOULT, Messieurs BOLLOCH et MILONNET) autorise la décision modificative n° 2 ci-dessus.

☞ Décision modificative n° 3 du Budget Principal 2020 - Intérêts d'emprunts - Délibération n° 79/2020

Monsieur LASBLEIZ explique que le tableau d'amortissement du prêt contracté auprès du Crédit Foncier en 2005 n'était plus à jour dans le logiciel des emprunts. En conséquence la somme prévue pour l'année 2020 au titre des intérêts n'était pas la bonne.

Il en ressort un dépassement des crédits de 43.82 € sur le chapitre 66 de la section de fonctionnement.

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits suivant :

- Chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »	- 50.00 €
- chapitre 66 - article 66111 « intérêts réglés à l'échéance »	+ 50.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 3 du budget principal 2020.

☞ Décision modificative n° 4 du Budget Principal 2020 - chapitre 012 « charges de personnel » - Délibération n° 80/2020

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la somme prévue au chapitre 012 « charges de Personnel » du budget primitif 2020 n'est pas suffisante. Il demande au conseil municipal d'autoriser le virement de crédits ci-dessous :

- chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »	- 12 000 €
- chapitre 012 « charges de personnel »	
* article 6413 « rémunération personnel titulaire »	+ 12 000 €

*Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison le budget du personnel est dépassé.*

*Madame RÉAUDIN rappelle que lorsqu'elle prépare le budget elle essaye de réduire le plus possible le chapitre 012. Cependant, en 2020, la commune a été obligée d'embaucher plus de contractuels que les autres années en raison de la Covid-19 afin de désinfecter plusieurs fois par jour les classes, les sanitaires et le pôle périscolaire. On a donc 3 contractuels au service scolaire et 2 aux services techniques.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 4 du budget principal 2020 présentée ci-dessus.

## **7 - TARIFS CANTINE - GARDERIE - ALSH 2021**

### **DELIBERATION N° 81/2020**

Monsieur LASBLEIZ indique que les tarifs actuellement appliqués pour la garderie, la cantine et l'ALSH du mercredi ont été votés en 2019. Ils étaient valables pour l'année scolaire 2019 - 2020. Au vu de la crise sanitaire, les services n'ont pas été en mesure de proposer de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2020 - 2021.

La commission Finances réunie le 10 novembre 2020, propose de maintenir les tarifs actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, seul les tranches des quotients familiaux seront modifiés.

#### **Proposition pour 2021 :**

<b>GARDERIE - ANNEE 2021</b>		
<i>quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 et +</i>
1 heure	0,80 €	1,26 €
1/2 heure	0,40 €	0,63 €

<b>PRIX DU REPAS A LA CANTINE</b>				
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2021	1,63 €	2,35 €	2,75 €	3,16 €

<b>PRIX DU REPAS ADULTE</b>		
Professeurs des écoles & Agents de cat. B & A	2021	5,20 €
Agents de catégorie C	2021	3,16 €

<b>ALSH JOURNEE SANS REPAS</b>				
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2021	4,65 €	6,00 €	8,30 €	9,20 €

<b>ALSH 1/2 JOURNEE SANS REPAS</b>				
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2021	3,10 €	5,25 €	6,25 €	7,30 €

<b>ALSH JOURNEE AVEC REPAS</b>				
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2021	6,23 €	8,35 €	11,05 €	12,46 €

<b>ALSH 1/2 JOURNEE AVEC REPAS</b>				
<i>Quotient familial</i>	<i>jusqu'à 592</i>	<i>593 à 852</i>	<i>853 à 1361</i>	<i>1362 et +</i>
Tarifs 2021	4,73 €	6,30 €	8,35 €	9,46 €

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été interpellé il y a quelque temps pour la mise en place de la cantine à 1 €. Cependant il faut que la commune soit éligible à la DSR cible ce qui n'est pas le cas. Nous percevons la DSR de péréquation.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs pour la cantine, la garderie et l'ALSH 2021 et dit que ces tarifs sont valables du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021.

## **8 - TARIFS COMMUNAUX 2021**

DELIBERATION N° 82/2020

Suite à la réunion de la commission des Finances qui s'est tenue le 10 novembre dernier, Monsieur LABSLEIZ propose que les tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 soient maintenus jusqu'au 31 décembre 2021.

Cependant, il est demandé une augmentation des tarifs d'adhésion à la bibliothèque communale.

### a) Tarifs Espace Multiculturel et touristique

Grande salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
<u>Manifestations tout inclus</u>	<u>Gracieux</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Remarques</u>
Location 2 jours de suite	588 €	720 €	
Location 1 jour (repas)	409 €	537 €	
Location ½ journée (ex : préparat° ou ménage pour évènement familial)	149 €	159 €	
Réveillon dansant	634 €	653 €	
Bal Fest Noz/Deiz/Loto/soirée dansante	347 €	492 €	

Foire Brocante Salon, Show room	290 €	389 €	
AG, conférence, congrès, réunion, tournoi à la journée	290 €	389 €	
Location ½ journée réunion	145 €	195 €	Création d'un nouveau tarif
Arbre de Noël	203 €	317 €	Gratuit pour les écoles de Grâces
Manifestation culturelle	203 €	317 €	Théâtre, cabaret, autres manifestations culturelles
concert	797 €	839 €	
Petite salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
<u>Manifestation</u>	<u>Grâcieux</u>	<u>Extérieurs</u>	
Location 1 jour	115 €	120 €	
Location 2 jours	230 €	240 €	
Location ½ journée	60 €	65 €	

**Observations :**

- chaque association de Grâces bénéficie d'une journée gratuite par an, tout inclus.
- la petite salle est louée sans cuisine et sans vaisselle
- caution de 1 000 €

b) - Tarifs salle des associations

<u>Manifestation</u>	<u>horaires</u>	<u>Tarifs</u>
Journée (particuliers)	9h à 9h	141 €
week-end ou 2 jours de suite	9h à 9h	207 €
1/2 journée et réunion hors association de Grâces et organisme extérieurs		70 €
Réunion associations communales		Gratuit
caution		500 €

c) - Tarifs salle du Presbytère

<u>Manifestation</u>	<u>Tarifs</u>
journée	69 €
Réunion associations communales	Gratuit

d) - Tarifs Bibliothèque communale

<u>Adhésion</u>	<u>Tarifs</u>
Adhésion annuelle familiale	15 €
Adhésion annuelle individuelle	8 €

*Madame Corinne CORRE précise qu'elle propose une augmentation de l'adhésion car les adhérents eux-mêmes lui ont fait remarquer que ce n'est même pas le prix d'un livre alors qu'ils peuvent en prendre plusieurs à chaque fois. Elle leur a donc proposé ces tarifs et ils sont d'accord.*

*Monsieur MILONNET demande quel était le prix auparavant. Madame CORRE répond que l'adhésion familiale était de 10.40 € et l'individuelle de 4.50 €.*

*Elle rajoute que l'adhésion a été gratuite pendant plus de 6 mois du fait de la covid-19 et que cette augmentation est également justifiée du fait du rachat de livres et du matériel informatique.*

*Monsieur LASBLEIZ indique qu'il y a 65 adhérents. Madame CORRE rectifie en précisant qu'il y en a deux de plus depuis cette semaine ce qui porte le nombre à 67.*

e) - Tarifs - tennis

	Tarifs
Abonnement annuel	116 €
1 heure	6.50 €
Heure de tennis pour les adhérents du club	3.50 €

f) - Tarifs ancienne salle des fêtes

PRESTATIONS	GRACIEUX	EXTERIEURS
Location 2 jours de suite (avec vaisselle)	280 €	315 €
Location 1 journée (avec vaisselle)	170 €	205 €
Location 1 jour (sans vaisselle)	139 €	139 €
Location 2 jours de suite (sans vaisselle)	207 €	207 €
Apéritif	71 €	71 €
Réunion Association	Gratuit	71 €
Réunion hors association	70 €	80 €
Cautiion	500 €	500 €

g) - Tarifs encarts publicitaires

Pour le Grand bulletin :

*Deux bulletins : 80 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 160 € (bandeau)*

*Un bulletin : 50 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 80 € (bandeau)*

Pour le petit bulletin :

30 € l'encart de 9 cm x 6 cm

h) - Locations de matériel & droit de place

Chaises	0.50 € l'unité
Tables pliantes grises pour 6 personnes	1.50 € l'unité
Droit de place commerce de bouche	30 €/trimestre
Droit de place autre commerce	20.00 €/jour

*Monsieur BOLLOCH demande si c'est toujours d'accord pour prêter des chaises et des tables pour la fête des voisins.*

*Monsieur le Maire répond que oui.*

i) - Cimetières

CONCESSIONS TOMBES		
15 ans		80 €
30 ans		130 €
50 ans		180 €
COLUMBARIUMS		
15 ans		200 €
30 ans		300 €
CAVURNES		
15 ans	Sans plaque	300 €
15 ans	Avec plaque	430 €
30 ans	Sans plaque	480 €
30 ans	Avec plaque	610 €
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS CAVURNES ET COLUMBARIUMS (Nouveaux tarifs)		
15 ans		80 €
30 ans		130 €

Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal de valider les tarifs tels que présentés ci-dessus et de dire qu'ils seront valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés par la commission Finances et confirme qu'ils seront applicables jusqu'au 31 décembre 2021.

## **9 - RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

DELIBERATION N° 83/2020

Monsieur LASBLEIZ rappelle que La taxe d'aménagement a été mise en place sur la commune par délibération du conseil municipal le 24 novembre 2017. Le taux fixé était de 1 % et la délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette délibération prévoyait, d'exonérer totalement, en application de l'article L331.9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.31-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7

Il est donc nécessaire de décider si cette taxe reste appliquée et selon quelles dispositions.

Les exonérations possibles sont les suivantes :

1° - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;  
*(pour information il s'agit des logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ = prêts PLUS, PLS, LES, LLS, PSLA)*

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
*(= logements financés avec un PTZ+)*

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;  
*(l'exonération totale ou partielle est applicable à l'ensemble des locaux à usage industriel ou artisanal. Il ne peut y avoir exonération sur les seuls locaux industriels ou les seuls locaux artisanaux ou des exonérations différentes en pourcentage selon la destination des locaux.*

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale :

*(Au titre du 6° du L 331-9, les collectivités peuvent décider d'exonérer, totalement ou partiellement, les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux bénéficiant de prêts PSLA, PLUS, PLS ou (ou d'autres financements permettant de bénéficier du taux de TVA réduit prévu à l'article 278 sexies du code général des impôts) lorsque ces locaux n'ont pas bénéficié d'une exonération facultative totale)*

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles :

*(Au titre du 7°, les collectivités peuvent exonérer totalement ou partiellement les surfaces de stationnement intérieur, annexes aux immeubles à usage industriel, commercial, de bureaux, artisanal, de logements collectifs. Si la commune opte pour cette exonération, elle entend exonérer de fait et à la même hauteur toutes les constructions relevant du 7°);*

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable :

*Lorsque les collectivités décident d'exonérer, totalement ou partiellement, les surfaces des pigeonniers et des colombiers, l'exonération totale ou partielle est applicable à l'ensemble des locaux visés au 8° soumis à DP*

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**Vu** la proposition de la commission Finances réunie le 10 novembre 2020

**Considérant** que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes ayant un PLU ou un POS ainsi que dans les communautés urbaines,

**Considérant** que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération,

Suite à la réunion de la commission Finances du 10 novembre, Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal :

- de maintenir la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune au taux de 1 %.

- d'exonérer, en application de l'article L331.9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7

- dire que la décision sera valable pour une durée de 3 ans.

*Monsieur LASBLEIZ précise que cette taxe a rapporté 5 083.77 € à la commune en 2019 et 3 514.31 € en 2020.*

*Elle est payée lorsqu'il y a un permis de construire ou une déclaration de travaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Isabelle CORRE) décide :

- de maintenir la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune au taux de 1 %.

- d'exonérer, en application de l'article L331.9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7

- dire que la décision sera valable pour une durée de 3 ans.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **10 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TIPI (Titres Payables par Internet)**

DELIBERATION N° 84/2020

La direction générale des finances publiques a mis en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres payables par internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Ce traitement informatisé dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par ce moyen des créances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

La mise en place du traitement informatique permet aux usagers de payer en ligne, via le site générique de la DGFIP (<https://www.tipi.budget.gouv.fr/>), 24 h/24 et 7j/7, les titres et articles de rôles de cantine, de garderie, de l'ALSH ainsi que ceux des locations des salles et des maisons communales.

Il est également possible pour les usagers de régler par le biais du site internet de la collectivité mais cela implique d'adapter le portail, tant au niveau de sa configuration que de sa sécurisation et donc des coûts supplémentaires.

Par ailleurs, des frais de commissionnements bancaires liés à l'utilisation de la carte bancaire seront à la charge de la collectivité.

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la commission Finances réunie le 10 novembre dernier propose la mise en place de « TIPI ».

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- valider la mise en place du projet TIPI dans les conditions exposées ci-dessus,
- l'autoriser à signer la convention relative à ce projet avec la DGFIP
- dire que la commune prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

*Madame Isabelle CORRE rappelle, qu'en 2019, le conseil municipal avait voté contre sa mise en place. Elle demande si on a de nouvelles informations sur le dispositif et précise qu'elle avait voté contre car il y avait une manifestation pour préserver la trésorerie et les emplois à l'époque. Elle demande donc si l'on a de nouvelles informations sur le maintien de la trésorerie sur Guingamp et s'il n'y aura pas de problème pour les emplois si TIPI est mis en place. Elle restera toutefois sur sa position de 2019. A l'époque, 17 élus avaient voté contre, 2 pour et 1 s'était abstenu. Si jamais il n'y a pas de modifications, elle aimerait savoir pourquoi les élus changeraient d'avis maintenant.*

*Monsieur BONNEAU répond que la question de la trésorerie s'est posée et en profite pour remercier les élus de Grâces et des autres communes pour le soutien apporté. Aujourd'hui la trésorerie « souffle » et à l'heure actuelle elle ne fermera pas car il va y avoir l'installation d'un nouveau service avec une trentaine d'agents même si c'est un engagement de la DGFIP pour 5 ans seulement.*

*Aujourd'hui ce n'est pas TIPI qui fera du mal à l'emploi mais attention aux mauvaises surprises qui peuvent arriver. Depuis 2020, il y a une tentative de dire aux gens d'aller dans les bureaux de tabac pour payer les factures. Ce genre de mesure est dangereux pour l'avenir du service public car le jour où ce sera généralisé, on n'aura plus besoin des accueils et des guichets de la trésorerie. On pourra remettre en cause l'existence de la trésorerie. Ce qui a été fait il y a un an est bien. Les agents qui travaillent sont des personnes qui ont des familles et des enfants dans le secteur. Une population qui vient s'installer c'est important.*

*Madame Isabelle CORRE dit qu'elle est tout à fait d'accord avec Monsieur BONNEAU mais si maintenant on dit d'accord pour TIPI les services vont pouvoir se dire que dans 5 ans ils pourront fermer. On avait une ligne directrice il y a un an. TIPI n'a pas changé donc elle restera sur cette ligne-là.*

*Monsieur le Maire dit que c'est un service que l'on rend maintenant et qu'à l'époque c'était juste pour faire réfléchir les patrons de la trésorerie. Aujourd'hui c'est un service rendu à la population et c'est dans cette optique-là qu'il votera pour.*

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mesdames I. CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MONNIER) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames C. CORRE, COMMAULT et Messieurs MILONNET et LACHIVER) décide :

- de valider la mise en place du projet TIPI dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à ce projet avec la DGFIP
- de dire que la commune prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

## 11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOP DES MASQUES

DELIBERATION N° 85/2020

Monsieur le Maire rappelle que dans l'optique de réindustrialiser la région et de permettre une création de masques sanitaires locale, ainsi que de favoriser l'économie sociale et solidaire, une coopérative des masques a été créée sur la zone industrielle de Grâces.

Monsieur le maire a proposé à la commission Finances réunie le 10 novembre dernier que la commune attribue une subvention de 1 000 € à la coop des masques.

Cette proposition ayant été acceptée, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 € à la Coop des Masques
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Monsieur le Maire précise que l'entreprise va commencer à ouvrir aux employés mi-décembre et à installer la machine de fabrication. Il rajoute qu'ils avaient déposé un 1<sup>er</sup> permis qu'ils ont arrêté car ils voulaient acheter le restaurant or il y a beaucoup d'amiante donc ils se sont arrangés avec le propriétaire. Ils vont ouvrir par l'arrière pour la grande machine qui est française. Ils doivent ramener d'autres machines pour la fabrication des charlottes et des blouses. On essaiera de voir si on peut la visiter.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote le versement d'une subvention de 1 000 € à la Coop des Masques et autorise le maire à signer les documents en lien avec ce dossier.

## 12 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

DELIBERATION N° 86/2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président du Conseil Départemental l'a saisi par courrier afin d'obtenir un avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et d'une délibération du conseil municipal sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département,

Le conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée figurant au plan « itinéraires à inscrire » annexé,

- approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan « chemins ruraux à inscrire » annexé et y autoriser le passage du public,

- s'engager à :

\* garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux

\* ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR

\* proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,

\* informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

- autoriser le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

*Monsieur le Maire rajoute que c'est dans la continuité de ce qui a été fait avec GPA.*

*Monsieur BOLLOCH constate que la rue du lotissement Paul Le Bolu est classée en chemin rural.*

*Monsieur le Maire lui répond que l'on va revoir cela.*

*Monsieur BOLLOCH demande si, lorsque l'on fait des itinéraires de ce type, on s'assure de la sécurité des routes car les voitures roulent vite notamment à Ruvesquen.*

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne se voit pas la mettre en sens unique. Il faut trouver la bonne solution.*

*Il reverra avec Monsieur LE HENAFF et le conseil départemental.*

*Madame TANGUY fait également remarquer que le carrefour de la route de Callac est très dangereux.*

*Madame RAOULT rajoute que beaucoup de véhicules passent par le chemin de Lanomunut et à vive allure.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée figurant au plan « itinéraires à inscrire » annexé,

- approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan « chemins ruraux à inscrire » annexé et y autoriser le passage du public,

- s'engage à :

- \* garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux
- \* ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
- \* proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
- \* informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

- autorise le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

### **13 - MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE « CYBER-SECURITE »**

DELIBERATION N° 87/2020

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-sécurité » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Mairie de Grâces, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

***Monsieur le maire demande à Madame RÉAUDIN si elle souhaite apporter des explications.***

*Madame RÉAUDIN indique que de plus en plus de collectivités font l'objet de cyber-attaques. Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose donc aux collectivités du département de créer un groupement de commande en vue de les protéger au niveau informatique. A la suite de l'appel d'offres, chaque collectivité prendra la décision d'adhérer ou non au service proposé en fonction des critères et des taux qui auront été validés.*

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publiques et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'explication fournie par le Maire

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code de la commande publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatifs aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

#### **14 - OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2021**

DELIBERATION N° 88/2020

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016.

Il rappelle également que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année N pour une application l'année suivante et qu'une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Le centre commercial Carrefour a demandé à pouvoir ouvrir en priorité les dimanches 5 septembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre 2021 et si possible les 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 1<sup>er</sup> août, 8 août, 15 août, 22 août 2021.

Le magasin Centrakor souhaite, quant à lui, ouvrir les 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, et 19 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- se positionner sur ces dates d'ouverture qui seront retenues pour le secteur de la grande distribution et la zone commerciale de Carrefour,
- le charger de prendre l'arrêté municipal autorisant ces ouvertures dominicales.

*Monsieur MONNIER demande si l'on peut différencier Carrefour et Centrakor au niveau des votes. Monsieur le Maire répond que oui.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'avant la séance, les directeurs de ces deux entités ont exposé les raisons de leurs demandes. Il fait savoir que carrefour est un supermarché avec lequel on peut travailler facilement ; cela s'est vu au moment de la Covid.*

*Madame BRIENT remarque que Carrefour demande 12 dates mais doit-on toutes les accorder. Monsieur le Maire répond qu'ils n'en prendront que 2.*

*Madame BRIENT demande alors pour quelle raison, dans ce cas, ils en demandent 12.*

*Monsieur GIRONDEAU dit que carrefour ouvre tous les dimanches matin tout au long de l'année. Il trouve qu'ils abusent à demander des ouvertures supplémentaires et de surtout prendre la Covid pour les justifier alors que durant le confinement c'était presque le seul magasin ouvert. Les petits commerces ont souffert pendant la crise.*

*Monsieur CRASSIN remarque que les jeunes ont besoin, aujourd'hui, de travailler et d'avoir de l'argent. Il faut les laisser faire et avancer comme cela. Il votera pour mais n'ira pas faire ses courses un dimanche.*

*Madame MOURET rajoute qu'elle n'est pas d'accord pour Carrefour car en plus cette année ils ont toujours été ouverts. Par contre, il faut soutenir les petits commerces. Elle votera cependant pour l'ouverture de Centrakor.*

*Madame Isabelle CORRE répète ce qu'elle a dit l'année dernière c'est-à-dire qu'elle refuse d'aller dans les commerces le dimanche et que si les gens n'y allaient pas les commerces ne demanderaient pas à ouvrir ce jour-là. Elle votera cependant pour les ouvertures proches des fêtes puisque les salariés sont volontaires.*

*Monsieur LACHIVER indique qu'il votera contre, comme l'année dernière, car il considère que les gens ont le droit à une période de repos, de retrouver leurs enfants. On parle de favoriser les petits commerces et là on ne les aide pas.*

*Monsieur MILONNET demande s'il est possible de choisir parmi les 12 dates demandées.*

*Madame REAUDIN rappelle que la loi Macro ne permet pas aux communes d'accorder plus de 6 dates. Si on en choisit plus il faut l'accord du conseil communautaire. On peut toutefois n'en choisir que 2.*

*Monsieur le Maire propose d'aligner Carrefour sur Centrakor.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par :

- 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU et LACHIVER) d'autoriser Centrakor à ouvrir les dimanches 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, et 19 décembre 2021.

Par ailleurs, le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR (Mesdames I. CORRE, C. CORRE, TANGUY, KERHOUSSE, VOISIN, Messieurs LASBLEIZ, PERU, BOLLOCH, CRASSIN, BELEGAUD, LE GOFF),

- 2 ABSTENTIONS (Madame LOYER et Monsieur MILONNET)

- 10 voix CONTRE (Mesdames RAOULT, COMMAULT, BRIENT, COURTIN, MOURET et Messieurs BONNEAU, MONNIER, LACHIVER, GIRONDEAU, LE ROUX)

Autorise le centre commercial Carrefour à ouvrir les dimanches 22 août, 5 septembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces différentes ouvertures.

## **15 - CLASSEMENT DES VOIES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES**

DELIBERATION N° 89/2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le tableau de classement de la voirie communale nécessite une mise à jour.

Monsieur le Maire indique que l'article L2334-22 du CGCT précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L 2334-22-1 du même code.

Le conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Au vu du tableau de classement de la voirie joint au présent rapport, Monsieur le Maire indique que trois voies communales doivent être classées dans le domaine public communal.

*Monsieur MILONNET demande pour quelle raison la route de Porsmin fait partie du classement alors qu'elle dépend de Guingamp Paimpol Agglomération.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de rétrocession pour le moment.*

*Monsieur MILONNET constate ensuite qu'il y a une quarantaine de kilomètres de voies à entretenir. Si on part sur une estimation de 10 ans pour la durée d'un revêtement de sol, il faut se rendre compte de l'investissement que cela représente tous les ans. Il rajoute que cela fait quelques années que l'on n'investit plus dans les programmes de voirie.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y avait pas de budget cette année à cause de l'école et du clocher mais que les années passées cela représentait 50 ou 60 000 €.*

*Monsieur MILONNET dit qu'il faudra avoir un budget conséquent tous les ans. Le point à temps est un pansement. Il faut garder à l'esprit ces 40 kilomètres de routes à entretenir.*

*Monsieur le Maire indique que la route de Kéribot sera refaite d'ici 2 ou 3 ans. Il y en a pour 500 000 € pour 849 mètres.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- rajouter des rues de Hent Ar Vilin, de Traou Feunteun qui avaient été oubliées et de Camille Claudel qui vient d'être achevée,
- Préciser que la nouvelle longueur de la voirie communale après reclassement s'élèvera à 43 440 mètres linéaires.

## 16 - INFORMATIONS DIVERSES

### \* Station d'épuration de Pont Ezer

Monsieur le Maire fait savoir qu'en raison de l'état de la station d'épuration de Pont Ezer, la DDTM bloque tous les permis de construire. L'agglomération essaye de voir comment on peut avancer sur le sujet. Dans le cadre du PLUi, on n'aura le droit qu'à 8 maisons neuves.

Les permis d'aménager des Bosquets et de Camille Claudel représentent une cinquantaine de lots ; cela ne va pas aller.

Monsieur MILONNET demande ce qu'il en est de la vente des terrains de Camille Claudel par rapport aux prix qui ont été votés.

Monsieur le Maire indique que 3 personnes se sont dédités. On aura une nouvelle réflexion.

Monsieur MILONNET demande si le prix est la raison pour laquelle ils se sont retirés.

Monsieur le Maire dit que les prix sont supérieurs à la Madeleine. On est encore à 90 000 € de déficit sur ce lotissement. Il sait que tous les lotissements sont déficitaires mais si on peut le minimiser c'est mieux.

### \* Suite donnée lors des appels d'offres

Monsieur BOLLOCH demande si l'on fait des réponses aux entreprises qui ont envoyé des propositions financières dans le cadre des appels d'offres. En effet, il a été interpellé par les pompes funèbres DUEGAIN qui n'ont pas été tenues au courant du choix fait pour l'achat des cavurnes et des colombariums.

Monsieur le Maire est certain qu'une réponse leur a été faite. Madame RÉAUDIN confirme ses propos.

Monsieur le Maire rajoute qu'en plus l'entreprise DUEGAIN a dénigré la commune.

### \* Achat de tablettes numériques pour le conseil municipal

Monsieur BOLLOCH souhaite savoir où en est le projet d'acquisition de tablettes numériques pour les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire lui répond que l'on prendra le temps de voir cela. Nous ne sommes qu'au début du mandat.

### \* Informations sur les finances communales

Monsieur LASBLEIZ rappelle que Madame Isabelle CORRE avait demandé un état des finances de la commune. Il indique que l'état des emprunts au 1/12/2020 est le suivant :

Il y a 2 710 172.75 € de capital à rembourser et 467 964.97 € d'intérêts ce qui représente 1 055.36 €/habitant.

En 2012 il restait 2 870 034.66 €.

La CAF 2019 est de 253 487.09 € soit 11 ans 6 mois de désendettement.

Madame Isabelle CORRE se dit inquiète de la capacité de désendettement de 11 ans et 6 mois.

Monsieur le Maire lui demande si cela l'inquiétait également en 2012.

Madame CORRE lui répond qu'honnêtement on n'en parlait pas à l'époque. La première fois qu'elle en a entendu parler c'était lors d'un conseil d'agglomération. Elle est étonnée que l'on parle de 2012. Les années 2009 - 2010 étaient peut-être plus arrangeantes. Ce n'était peut-être pas les mêmes chiffres.

Elle fait remarquer que ce ne sont pas ces données qu'elle a demandé à avoir. Ces informations ont déjà été fournies en juillet lors du vote du budget, c'est juste réactualisé. Elle avait demandé une discussion sur la situation financière de la commune, mais Monsieur LASBLEIZ parle des charges relatives aux emprunts. Il n'y a même pas un écrit. Ce qu'elle voulait c'était des documents pour pouvoir avoir une discussion.

Monsieur le Maire lui répond que les documents seront remis lors du vote du budget.

Madame CORRE demande à Monsieur LASBLEIZ s'il peut dire comment on est vis-à-vis du budget.

Monsieur LASBLEIZ répond qu'il faudra récupérer le FCTVA au pire dans 2 ans. Il y aura peut-être besoin de contracter un prêt relais. Il y a peut-être une possibilité de récupérer plus vite une partie de la TVA et dans ce cas on n'aurait besoin d'un prêt relais de 4 ou 500 000 € que pendant quelques mois.

#### \* Effectif des écoles

Madame Isabelle CORRE rappelle qu'au mois de juin elle avait demandé les effectifs dans les écoles sur les 10 dernières années. Monsieur LACHIVER n'avait donné que les effectifs 2020 - 2021. C'est bien mais elle voudrait ceux sur 10 ans.

Monsieur le Maire répond que l'on fera un tableau qui sera donné au prochain conseil, le 18 décembre.

Madame CORRE fait savoir qu'il n'y a pas besoin de le donner dès le mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.

**COMMUNE DE GRACES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
76/2020	1.1	Marchés publics	Construction de l'école élémentaire - avenant n° 1 au lot 16 "Agencement"	3
77/2020	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 1 du BP 2020 - ventilation de la subvention du Conseil Départemental	3
78/2020	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 2 du BP 2020 - affectation de la participation de GPA pour les travaux de signalétique réalisés sur la ZI de Grâces	4
79/2020	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 3 du BP 2020 - Intérêts d'emprunts	5
80/2020	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 4 du BP 2020 - chapitre 012 "charges de personnel"	5
81/2020	7.10	Divers	Tarifs cantine - garderie - ALSH 2021	6
82/2020	7.10	Divers	Tarifs communaux 2021	7
83/2020	7.2	Fiscalité	Reconduction de la taxe d'aménagement	11
84/2020	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Mise en place du dispositif TIPI (Titres payables par Internet)	13
85/2020	7.5	Subventions	Attribution d'une subvention à la Coop des Masques	15
86/2020	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	15
87/2020	1.1	Marchés publics	Mise en concurrence d'un contrat groupe assurance "cyber-sécurité"	17
88/2020	7.4	Interventions économiques	Ouvertures des commerces le dimanche en 2021	18
89/2020	8.3	Voirie	Classement des voies - mise à jour du tableau des voies communales	20

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Patricia MOURET

M. Jean-Yves PERU

Mme Stéphane BRIENT

M. Alain LACHIVER

Mme AM KERHOUSSE

M. Philippe BELEGAUD

M. JP BOLLOCH

M. Pascal BONNEAU

Mme MA COMMAULT

Mme Corinne CORRE

Mme Isabelle CORRE

Mme MY COURTIN

M. Patrick CRASSIN

M. Sylvain GIRONDEAU

Mme Isabelle LOYER

M. Yvon LE ROUX

M. Jérôme MILONNET

M. Jean-Pierre MONNIER

Mme Nathalie RAOULT

Mme Françoise TANGUY

Mme Aurore VOISIN